

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

numéro
CC_260219_13

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf février,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Lauric MERLAN suppléant de Mme Sophie PRADEL.

Absentes avec pouvoirs :

Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Delphine BENOIT à Isabelle PERIGAULT.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Christophe ROMO, Michel DRUENE.

OBJET :	Avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat "Pays Coeur d'Hérault et offices de tourisme" pour la commercialisation de l'offre "Escapade nature sans voiture"
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°CC_220915_7 du Conseil communautaire du 15 septembre 2022, relative à la convention-cadre de partenariat entre le Pays Coeur d'Hérault (PCH) et les trois offices de tourisme pour la période 2022-2025,

VU la validation en Comité syndical du PCH du 9 décembre 2025, relative à l'avenant de ladite convention-cadre,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet d'intégrer à la convention-cadre reconduite tacitement un volet spécifique à la commercialisation de l'offre "Escapade Nature sans voiture" et de fixer les modalités d'organisation, de production, de promotion et de vente de cette offre en partenariat avec les trois offices de tourisme du territoire,

CONSIDÉRANT que le PCH assure la coordination générale du dispositif, l'actualisation des offres "Escapade Nature sans Voiture", ainsi que les campagnes de communication mutualisées à l'échelle inter-Grands Sites,

CONSIDÉRANT que chaque office de tourisme s'engage à actualiser les informations relatives à son périmètre (itinéraires, prestataires, services accessibles sans voiture...), à participer à la co-construction d'offres packagées sur leur territoire, à destination des clientèles individuelles (courts séjours) ou groupes et à mettre en œuvre la

commercialisation des offres (réservations, ventes, lien avec les prestataires locaux si besoin...), dans le respect de la réglementation,

Où l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** l'avenant à la convention cadre de partenariat entre le Pays Cœur d'Hérault et les trois offices de tourisme, tacitement reconductible,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260219-lmc123647-AR-1-1
Date de télétransmission : 23/02/26
Date de publication : 25/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf février deux mille vingt-six
Le Président,
Jean-Luc REQUI
Signé électroniquement par:





AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2022-2025 PAYS CŒUR D'HERAULT ET OFFICES DE TOURISME

Entre :

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,
représenté par son Président, Jean-François SOTO,
ci-après dénommé « le Pays »,

Et :

- La Communauté de communes du Clermontais,
 - La Communauté de communes du Lodévois et Larzac,
 - L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault,
- ci-après désignés collectivement « les Offices de Tourisme »,

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie touristique Cœur d'Hérault 2022-2025, et plus particulièrement de l'action n°11 « Relancer les Escapades Nature sans voiture inter Grands Sites », les signataires souhaitent renforcer la visibilité et la commercialisation de cette offre de tourisme durable en mobilités douces.

À ce titre, il est apparu nécessaire de formaliser un partenariat spécifique, définissant les modalités de commercialisation, de répartition des rôles, et de suivi de cette offre, à l'instar de démarches similaires portées par d'autres territoires touristiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer à la convention-cadre 2022-2025 un volet spécifique à la commercialisation de l'offre « Escapade Nature sans voiture » et de fixer les modalités d'organisation, de production, de promotion et de vente de cette offre en partenariat avec les trois Offices de Tourisme.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PARTENARIAT

- Le Pays Cœur d'Hérault assure la coordination générale du dispositif, l'actualisation des offres Escapade Nature sans Voiture, ainsi que les campagnes de communication mutualisées à l'échelle inter-Grands Sites.
- Chaque Office de Tourisme s'engage à :
 - Actualiser les informations relatives à son périmètre (itinéraires, prestataires, services accessibles sans voiture...).
 - Participer à la co-construction d'offres packagées sur leur territoire, à destination des clientèles individuelles (courts séjours) ou groupes.
 - Mettre en œuvre la commercialisation des offres (réservations, ventes, lien avec les prestataires locaux si besoin), dans le respect de la réglementation.
- En cas d'offre multi-territoriale, l'Office de Tourisme qui reçoit la demande sera chargé du traitement du dossier; dès lors qu'une partie de l'escapade se déroule sur son territoire. Il en informera l'Office de Tourisme partenaire concerné, et assurera la gestion globale ainsi

que la relation client. La facturation des prestations aux autres OT se fera selon les modalités définies à l'article 3.

ARTICLE 3 : COMMERCIALISATION

- Une marge unique de 10% sera établie sur l'ensemble du dossier par l'OT porteur.
- Une convention unique entre les 3 structures et les professionnels sera établie, avec paiement direct aux prestataires. Seules les visites guidées ou entrées de sites spécifiques gérées par les Offices de tourisme pourraient faire l'objet d'une refacturation entre structure.
- En cas de vente d'un package intégrant plusieurs territoires :
 - L'OT porteur facture le client final.
 - Les OT associés refacturent leurs prestations à l'OT porteur, sans ajout de marge complémentaire.
 - Une charte tarifaire pourra être définie entre les parties pour garantir la transparence et l'équité dans les transactions.

ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION

- Un état des ventes sera produit chaque année, avec :
 - Nombre de demandes et de séjours réalisés
 - Répartition géographique des ventes
 - Chiffre d'affaires généré par territoire
- Les données seront centralisées par la Mission Tourisme du Pays, en lien avec les Offices.
- Les outils de suivi (ex : tableau de bord partagé, CRM, GRC...) seront précisés dans l'annexe technique annuelle de la convention-cadre.

ARTICLE 5 : DUREE DE LAVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les parties et s'applique jusqu'au terme de la convention-cadre et ses prolongations éventuelles, sauf dénonciation dans les conditions prévues à ladite convention.

ARTICLE 6 : DIVERS

Les autres éléments de la convention-cadre précitée est inchangée.

Fait en quatre exemplaires originaux, à, le

+ annexe technique détaillant les fiches Escapade Nature sans voiture

*Pour le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault
Le Président, Jean-François SOTO*

*Pour la Communauté de communes du
Clermontais
Le Président, Claude REVEL*

*Pour la Communauté de communes du
Lodévois et Larzac
Le Président, Jean-Luc REQUI*

*Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de
l'Hérault
Le Président, Claude CARCELLER*